

# Zones 30 : Pour une ville sécurisée et apaisée

Plusieurs quartiers d'Aubagne sont passés en zone 30 dont le centre-ville. En effet, la réduction de la vitesse permet un meilleur partage de la route entre piétons, cyclistes et automobilistes, offrant ainsi plus de sécurité pour l'ensemble des usagers et de fluidité du trafic automobile.

Publié le 13 décembre 2018

Les usagers sont informés de cette nouvelle réglementation par une signalétique verticale, des panneaux de signalisation à l'entrée de chaque section et un marquage au sol permettant d'identifier ces nouvelles zones.

Le passage en zone 30 permet aux usagers de bénéficier de plusieurs avantages. Tous gagnent en sécurité et en confort, tandis que la fluidité du trafic automobile est améliorée permettant aux Aubagnais de profiter d'un cadre de vie apaisé.

Au cœur d'une zone 30, la réglementation précise que le piéton est prioritaire en toutes circonstances même en dehors du passage piétons. Aussi, selon le Code de la route, refuser le passage à une personne à pied, qui montre sa volonté franche de traverser, est une infraction pouvant donner lieu à une amende et une perte de points pour l'automobiliste. Depuis le 18 septembre 2018, les sanctions sont renforcées avec un retrait de six points sur le permis.

Rouler à 30 km/h est une question d'habitude ! À vous de la prendre !

EN 1 CLIC

## LES POINTS D'ENTRÉE DES ZONES 30

Le rond-point des six fenêtres,  
le croisement Espillière/Mermoz,  
le rond-point de la Planque,  
le rond-point Marcel-Pagnol,  
le rond-point Salengro/Blancard,  
le rond-point Martin-Luther-King,  
l'avenue Antide Boyer et le croisement RD42/Sœurs Gastine.

La mairie d'Aubagne peut déposer des cookies sur votre terminal destinés à mesurer la fréquentation, l'utilisation du site web et à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs. Vous avez le choix d'accepter globalement les cookies ou de les personnaliser en acceptant ou en refusant leur utilisation par finalité. Vous pourrez toujours les désactiver ultérieurement. Pour en savoir plus, consultez notre page relative aux **données personnelles**.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser